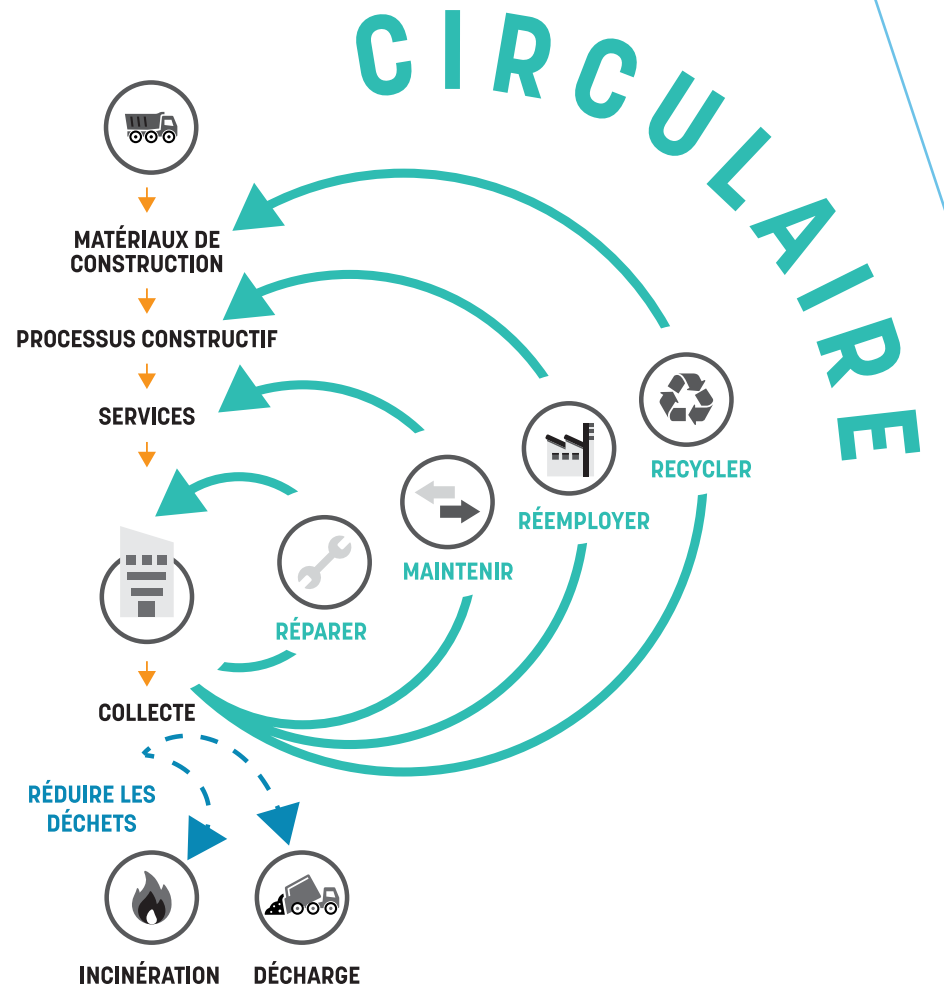




RECYMO WALLONIE S.A. BRAIVES

Présentation du projet

LINÉAIRE





- 1. Prévention**
- 2. Réutilisation**
- 3. Recyclage**
- 4. Autre valorisation**
- 5. Elimination**

1. Présentation des intervenants & objectifs
2. Historique des autorisations
3. Historique procédures sol/déchets (A. De Mey)
4. Présentation du projet
5. To be continued...

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS & OBJECTIFS

a Emmanuel Nonet rachète Recymo: "On veut transformer le site de Braives en un véritable laboratoire du recyclage"

Rachetée par Emmanuel Nonet, l'entreprise Recymo innove à Braives et vise l'international avec un modèle de recyclage wallon exportable.

Publié le 05-05-2025 à 17h57 Mis à jour le 05-05-2025 à 18h02

Enregistrer



Emmanuel Nonet accompagné des employés de Recymo. ©Idoc

Un exemple pour le recyclage à l'international bientôt à Braives ? L'entreprise Recyclage Mosan (Recymo) pourrait en effet bientôt inspirer bon nombre d'entreprises à travers le monde, notamment dans les pays en voie de développement. C'est en tout cas le souhait d'Emmanuel Nonet, qui vient de racheter l'entreprise de Braives et qui a des idées plein la tête pour lui donner un second souffle. Son objectif à moyen et long terme: utiliser et développer le savoir-faire wallon en matière de recyclage pour pouvoir l'exporter. "En Belgique, on peut se targuer d'être de bons élèves, mais on peut toujours faire mieux. Par rapport au reste du monde, on est bien avancé", contextualise Emmanuel Nonet.

Pour y arriver, l'ancien administrateur-délégué de l'entreprise familiale de construction Nonet ne manque ni d'ambition ni de projets. "L'idée, c'est de transformer le site de Braives en un véritable laboratoire du recyclage. Pour cela, un investissement d'environ 15 millions d'euros est envisagé sur le site pour l'installation de machines." Un nouveau permis est d'ailleurs en cours de demande pour permettre le développement de ces nouvelles méthodes de recyclage. Concrètement, nous allons moderniser les lignes de tri et de concassage, aujourd'hui âgées de 30 à 40 ans, concevoir et tester de nouvelles machines capables de recycler d'autres types de déchets, et y intégrer des technologies de pointe issues de l'étranger, notamment de Chine."

MAITRE D'OUVRAGE



Consultance en environnement
Caroline Renaux
Rue Ernest Deltenre 69
1495 Villers-la-Ville



Architecte
Jean-Marc Roberst & Associés
Rue du Haut Cornillon 18
4450 Lantin-Juprelle



Consultance en environnement
Alexis De Mey
Rue René Christiaens, 23
1160 Auderghem

OBJECTIFS

Recymo souhaite développer un site innovant dédié à la **valorisation complète des déchets inertes, non dangereux et ménagers.**

- Objectif : **atteindre 100 % de valorisation**, en transformant chaque déchet en **ressource utile**. Les déchets inertes (béton, briques, terres) seront lavés, triés et recyclés en **granulats, sables et béton prêt à l'emploi**. Les matières organiques serviront à produire du **compost et des amendements** pour les sols.



**LE MEILLEUR
DÉCHET
EST CELUI QUI
N'EXISTE PAS**



HISTORIQUE DES AUTORISATIONS

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)
Permis de bâtir	03/10/1988	CC	298 357 PP/CR	-
Permis de bâtir	07/08/1989	CC	304756/JLL/FF	-
Permis d'exploitation	14/05/1993	DP	R1.2/14.205/DM/RF	13/05/2023
Permis d'exploitation	02/12/1993	DP	R1.2/14.276/43.93.04	13/05/2023
Permis d'exploitation	26/10/1995	DP	R1.2/39/95/08 15.174/MC/RF	13/05/2023
Permis d'exploitation	28/03/1996	DP	R1.2/DM/MM 15.060/13.96.06	27/03/2026
Permis de bâtir	07/04/1998	CC	375.784/DC/RV	-
Permis d'exploitation	09/09/1999	DP	R1.2/31/99/17 16.549/DM/MV	13/05/2023
Arrêté ministériel (modifiant A5h)	24/01/2002	MIN	Rec.99.073	13/05/2023
Permis de bâtir	21/01/2003	CC	H7459	-
Permis d'environnement	13/07/2023	FT	10009463	20/03/2028

SITUATION PERMIS ACTUEL 2023



- **PERMIS D'EXPLOITATION RENOUVELLE POUR 5 ANS (2023-2028) pour l'exploitation d'un centre de regroupement, tri et concassage-criblage de déchets inertes et non dangereux issus de chantier de construction (numéro d'établissement 10106104) sur les terrains à l'Ouest.**

N° 40.10.01.01.01 – Classe 3

Transformateur statique relié à une installation électrique d'une puissance nominale égale ou supérieure à 100 kv et inférieure à 1.500 kVA

N° 50.20.01.01 – Classe 3

Entretien et/ou réparation de véhicules à moteur lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à 3

N° 50.50.01 – Classe 3

Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, comportant deux pistolets maximum et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres

N° 63.12.05.02.01 – Classe 3

Installation de stockage temporaire de déchets non dangereux, à l'exclusion des activités visées sous 63.12.05.03 lorsque la capacité de stockage est supérieure à 30 t et inférieure ou égale à 100 t

N° 90.22.01.01.A – Classe 2

Installation de prétraitement de déchets inertes tels que définis à l'article 2, 6°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets d'une capacité de traitement inférieure à 200 000 T/an, dans toutes les zones sauf en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural

N° 90.22.02.01.A – Classe 2

Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées sous 90.22.13, d'une capacité de traitement inférieure à 100 000 T/an, dans toutes les zones sauf en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural

N° 63.12.05.04.02 – Classe 2

Installation de stockage temporaire de déchets dangereux, tels que définis à l'article 2, 5°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets lorsque la capacité de stockage est supérieure à 1 t

N° 63.12.05.05.01 – Classe 3

Installation de stockage temporaire des huiles usagées, telles que définies à l'article 1er, 1°, de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées lorsque la capacité de stockage est supérieure à 500 litres et inférieure ou égale à 2.000 litres

N° 63.12.08.01.01 – Classe 3

Réservoirs fixes d'air comprimé lorsque la capacité nominale est supérieure ou égale à 150 l

N° 63.12.09.03.01 – Classe 3

Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 l et inférieure à 25.000 l

N° 90.11 – Classe 3

Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant

N° 90.21.01.02 – Classe 2

Installation de regroupement ou de tri de déchets inertes tels que définis à l'article 2, 6°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets lorsque la capacité de stockage est supérieure à 30 t

N° 90.21.02.02 – Classe 2

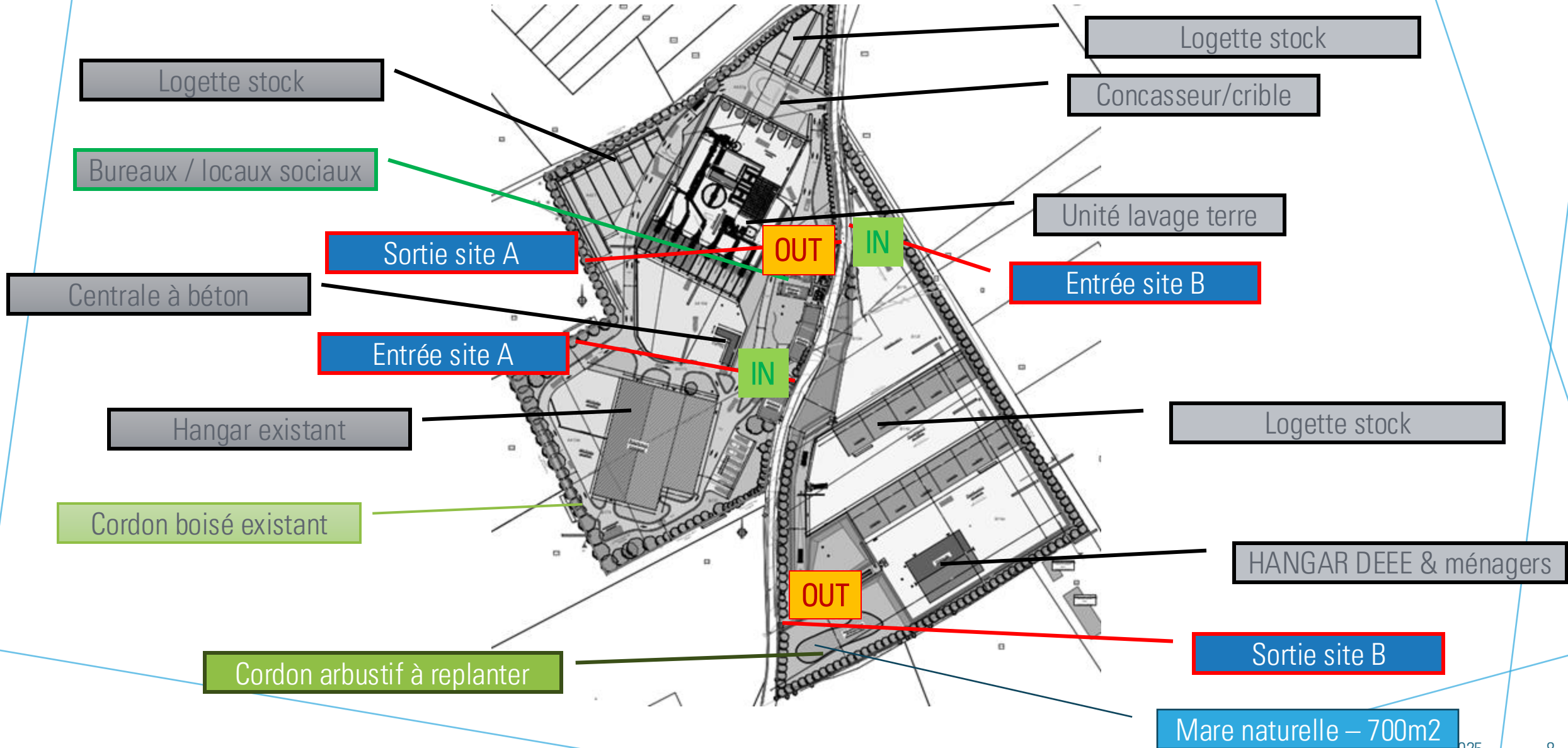
Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 lorsque la capacité de stockage est supérieure ou égale à 15 t

Identification sur le plan	Référence cadastrale	Statut dans le formulaire
P001	BRAIVES 5 DIV/FUMAL/ section A parcelle n° 0423 G	INCHANGE
P002	BRAIVES 5 DIV/FUMAL/ section A parcelle n° 0421	INCHANGE
P003	BRAIVES 5 DIV/FUMAL/ section A parcelle n° 0419 D	INCHANGE
P004	BRAIVES 5 DIV/FUMAL/ section A parcelle n° 0417 C	INCHANGE
P005	BRAIVES 5 DIV/FUMAL/ section A parcelle n° 0413 E	INCHANGE
P006	WANZE 5 DIV/VINALMONT/ section B parcelle n° 0017 H	INCHANGE
P007	WANZE 5 DIV/VINALMONT/ section B parcelle n° 0017 F	INCHANGE

PRÉSENTATION DU PROJET



PLAN SITUATION PROJÉTÉE



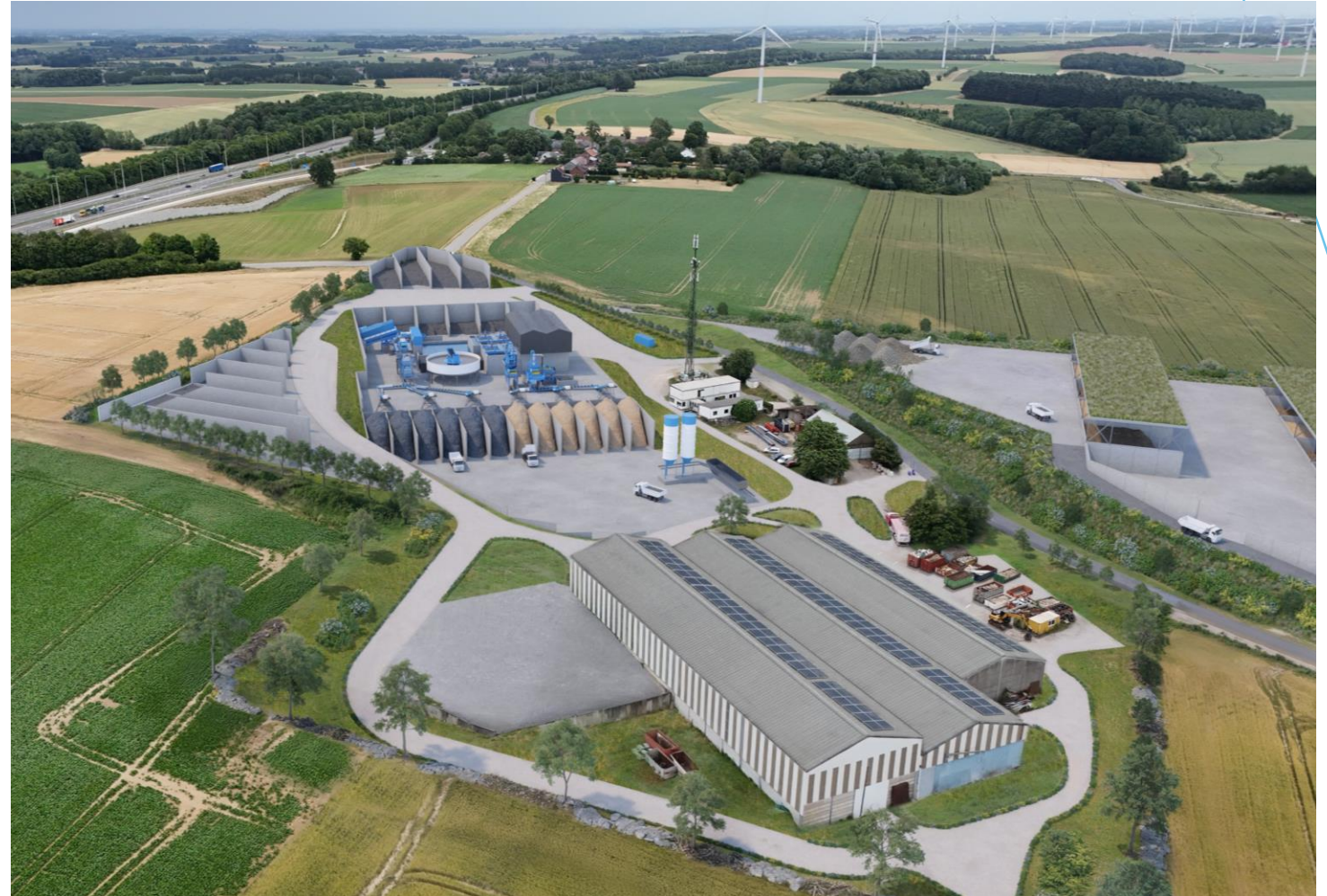
SITE A

GESTION DE DÉCHETS DE
CONSTRUCTION / DEMOLITION

LAVAGE DE TERRES
(TYPE I À V)

FABRICATION DE BÉTON PRÊT À
L'EMPLOI

TRI DES DÉCHETS NON
DANGEREUX & MÉNAGERS



Process lavage de terre



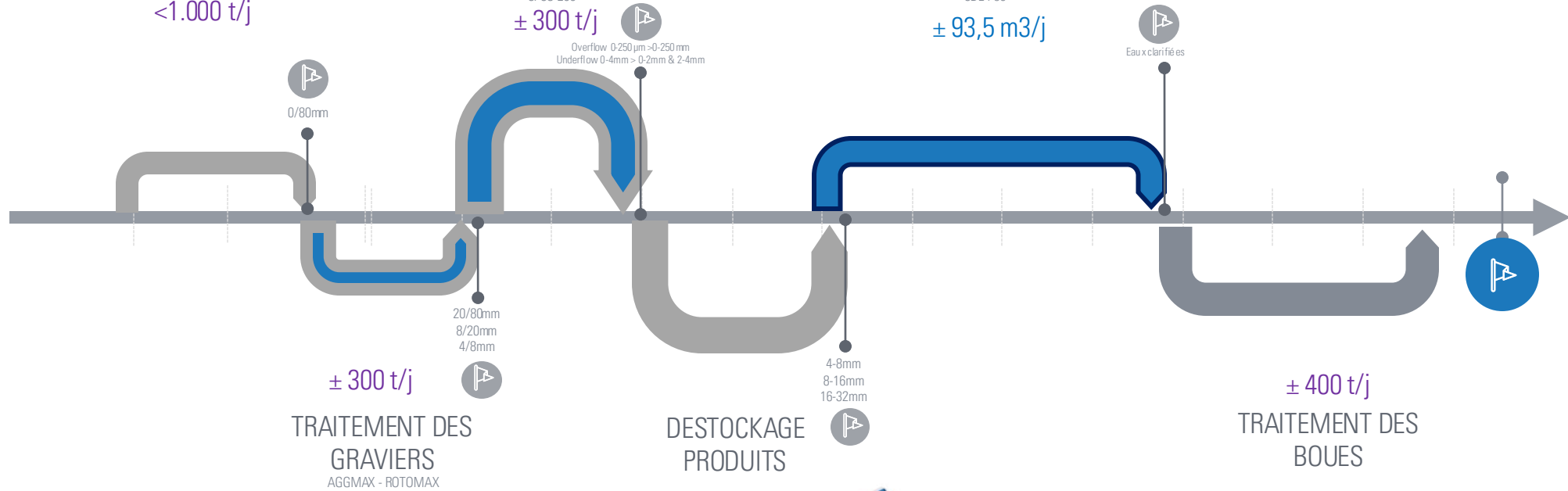
ALIMENTATION
SCALPAGE
R4500 2WS 30T
 <1.000 t/j



TRAITEMENT
DES SABLES
DS-60-2
CFCJ 200
 ± 300 t/j



TRAITEMENT
EAUX USEES
CDE AQUACYCLE A1500
CDE P80
 $\pm 93,5$ m³/j



SITE B

*GESTION DÉCHETS DEEE,
NON DANGEREUX &
MÉNAGERS*

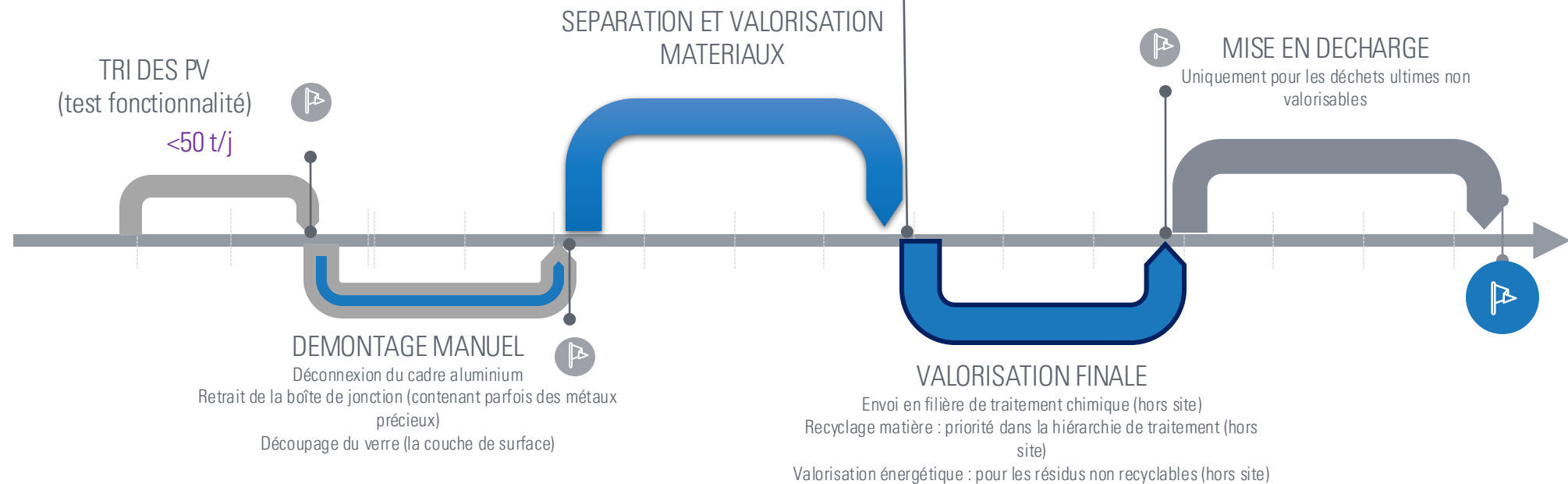
*GESTION DE DÉCHETS DEEE,
NON DANGEREUX &
MÉNAGERS*

*PRÉPARATION
D'AMENDEMENTS AGRICOLES
& TECHNOSOL*

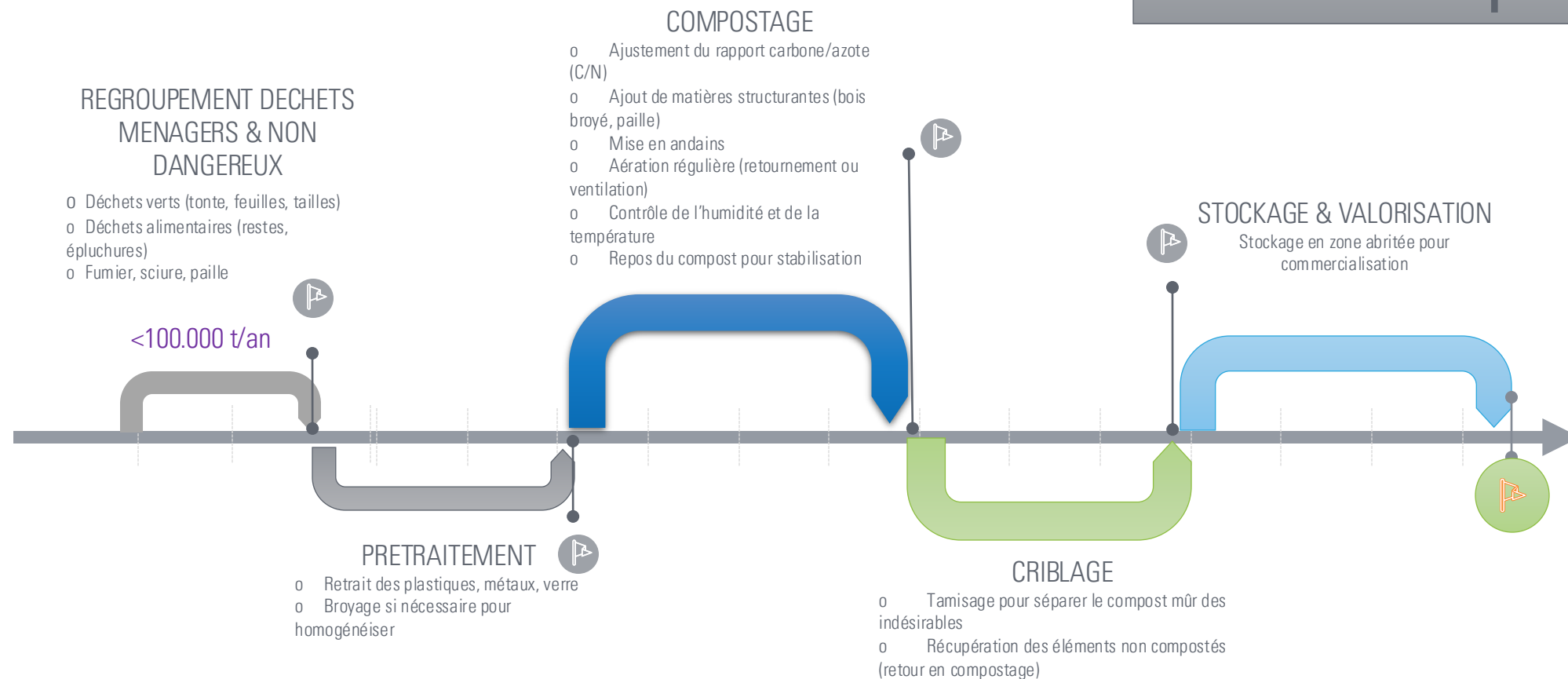


Process DEEE

Fraction récupérée	Taux de valorisation estimé
Verre	70-75 % (du panneau) → recyclé à 80-90 %
Aluminium	10 % → recyclé à ~100 %
Plastiques (EVA, film)	10 % → valorisés à ~60-70 %
Silicium	3-5 % → valorisé à ~80 %
Cuivre	~1 % → valorisé à ~90 %
Argent	~0,1 % → valorisé à ~95 %
Résidus ultimes	~1-2 % → mis en décharge



Process compostage



GESTION DES EAUX

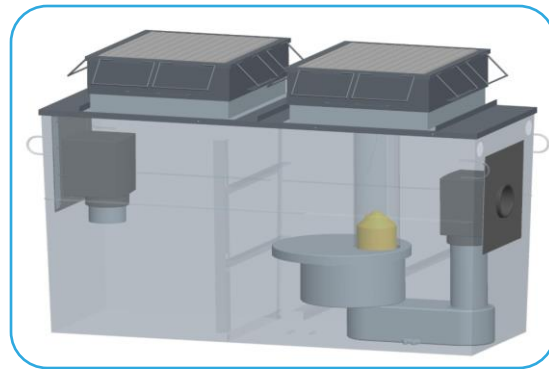


Schéma - Eaux usées industrielles



Eau de ruissellement plateforme & trop-plein cuve lavage

Déssableur / séparateur hydrocarbure

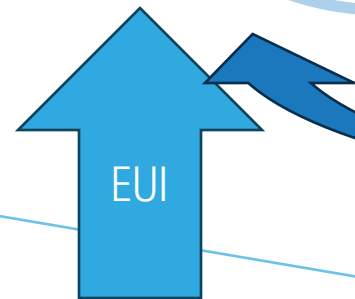


Décanteur particulaire

Cuve de stockage pour réutilisation dans process

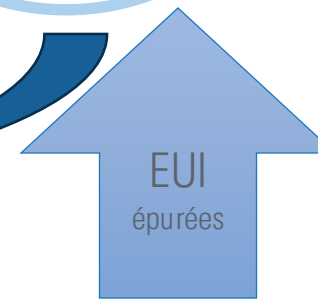


Trop-plein vers drain & massif d'infiltration



EUI

Réutilisation dans le lavage de terre



EUI
épurées

Schéma - Eaux de pluie



Eau de pluie toiture



Cuve de stockage



Réutilisation pour
aspersion / nettoyage

Trop-plein vers drain
& massif d'infiltration



Schéma - Eaux usées domestiques

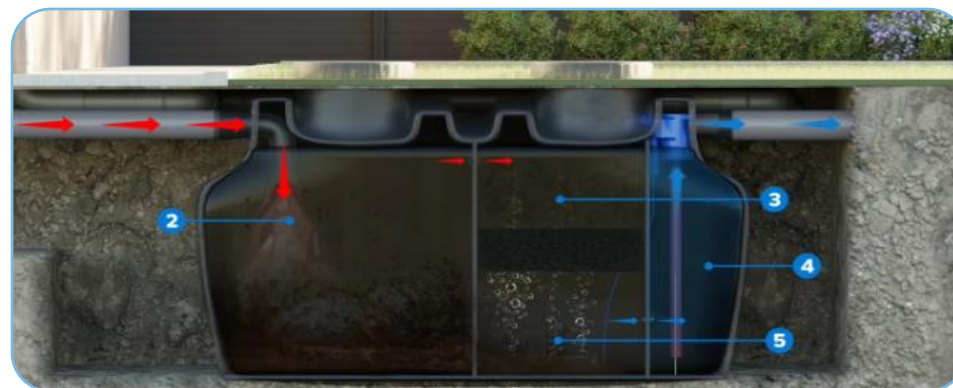


Eau usée sanitaire

SEI



Trop-plein vers drain & massif d'infiltration



- 1 Ventilation
- 2 Eaux usées
- 3 Bactéries actives
- 4 Bassin de clarification
- 5 Oxygénation électrique

EUD

GESTION DES NUISANCES

Poussières / boues

- Traitement par voie d'eau, en installation majoritairement fermée, pour les terres/déchets de construction : réduction des nuisances.
- Autres traitements réalisés dans les hangars fermés ou sous les auvents.
- Voiries intra site revêtues permettant un nettoyage régulier
- Des systèmes d'arrosage des pistes et de nettoyage des roues des camions sont prévus afin de limiter la dispersion des poussières et l'export de boues vers la voirie publique.
- Végétation sur le contour du site limitant la propagation de la poussière résiduelle

Bruit

- Les installations les plus bruyantes sont implantées dans les zones les plus basses du site afin de profiter de l'effet d'écran du relief. Les équipements utilisés sont conformes aux normes acoustiques en vigueur. Des zones végétalisées périphériques participent également à l'atténuation des nuisances sonores.

Mobilité

- Voirie rue Roua à rénover / création d'ilots et/ou plateau aux entrées / sorties sites (à valider avec les autorités)

Paysage / biodiversité

- Aménagements paysagers / biodiversité prévus sur tout le site

AMÉNAGEMENTS BIODIVERSITÉ

Zones aménagées pour la biodiversité

Site A 12.907m²

Site B 15.931m²

Soit 39% de la surface totale du site

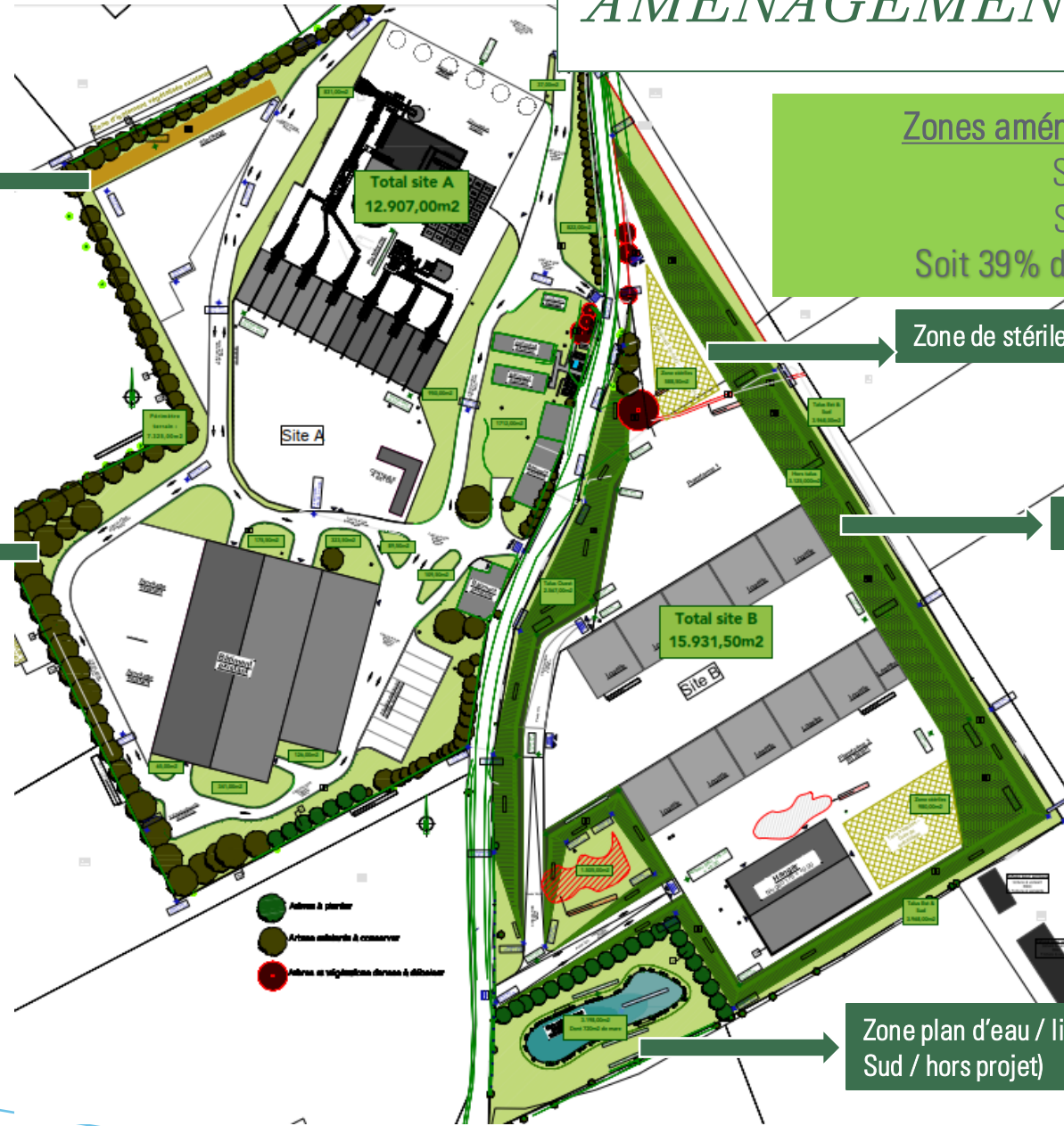
Zone de stérile

Zone de prairie

Zone plan d'eau / liaison vers zone boisée (au Sud / hors projet)

Aménagement paroi pour les hirondelles de rivage

Périmètre d'isolement végétalisé / zone tampon



- Arbres à planter
- Arbres existants à conserver
- Arbres en végétation dense à éliminer



*PLANNING
PRÉVISIONNEL
AUTORISATIONS*

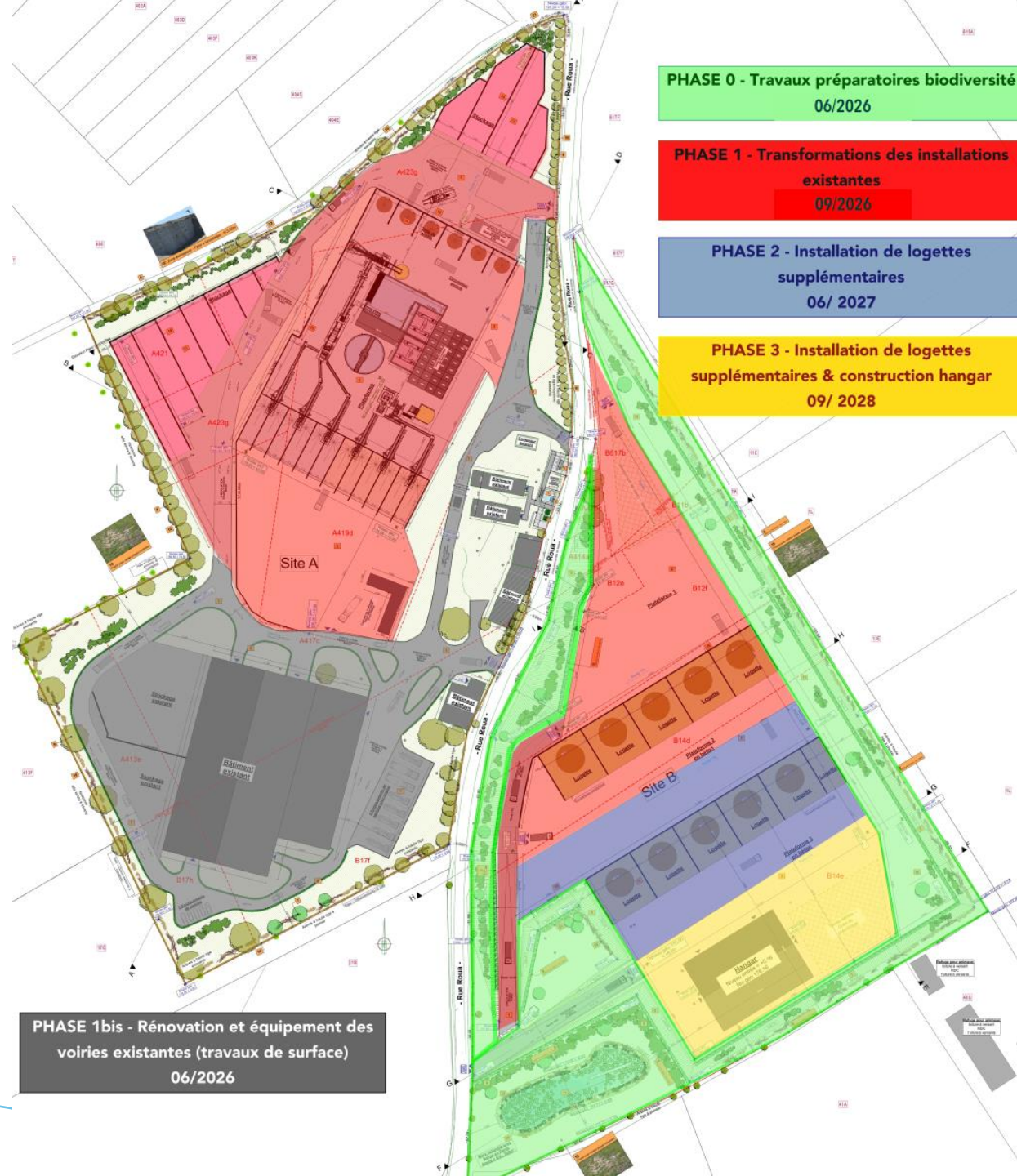
16/10/2025 INTRO PERMIS + DEROGATION LCN

04/11/2025 – COURRIERS INCOMPLITUDE

16/02/2026 – DEPOT COMPLEMENT

06/2026 – OBJECTIF DELIVRANCE PU

PHASAGE DES TRAVAUX



PHASE 0 - Travaux préparatoires biodiversité
06/2026

PHASE 1 - Transformations des installations existantes
09/2026

PHASE 2 - Installation de logettes supplémentaires
06/2027

PHASE 3 - Installation de logettes supplémentaires & construction hangar
09/2028

PHASE 1bis - Rénovation et équipement des voiries existantes (travaux de surface)
06/2026

présente

QUEL AVENIR pour nos déchets ?



TO BE CONTINUED...

Vers une plateforme évolutive et 100 % circulaire

Recymo prévoit à l'avenir de développer **de nouvelles technologies de valorisation**, comme une unité de **pyrolyse des plastiques non recyclables**, capable de produire de l'huile, du gaz et du carbone à partir de déchets non valorisés aujourd'hui...

Le **béton recyclé** produit sur site pourra également être utilisé dans une **imprimante 3D** pour créer des aménagements techniques, paysagers ou modulaires sur place ou hors site. L'ensemble du site a été **pensé pour être modulable et évolutif**, avec des infrastructures démontables ou adaptables selon les besoins futurs.

Chaque équipement et plateforme peut être **réutilisé ou transformé** au fil des évolutions technologiques.

Recymo s'inscrit ainsi dans une **logique d'économie circulaire industrielle à long terme**, où rien ne se perd, tout se transforme.